



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Unité Baccalauréat

Réf. : 2011-05-D-33-fr-4

Orig.: FR

Réforme du Baccalauréat européen : rapport final du Groupe de travail

Conseil supérieur des Écoles européennes

Réunion des 6, 7 et 8 décembre 2011 - Bruxelles

I. Introduction

Ce document, septième du genre, est destiné à présenter les recommandations et propositions finales du Groupe de travail « Baccalauréat européen » élargi et les orientations prises pour la réforme du Baccalauréat qui se sont dessinées au sein du Groupe. Il intègre les résultats de la dernière séance du groupe de travail qui s'est tenue en date du 23 septembre 2011.

Pour atteindre ses objectifs d'efficacité et de rapidité, le GT « Baccalauréat européen » a continué à travailler selon la méthode « des mini groupes », composés de membres du groupe de différents horizons professionnels. Les réflexions de ces mini groupes ont ensuite été partagées au sein des réunions élargies du groupe de travail et ont permis d'aboutir aux propositions détaillées dans le présent document.

II. Historique

Dans le cadre de l'ouverture du système des Ecoles européennes vers un système d'enseignement européen dispensé dans des écoles agréées selon les modalités définies par le Conseil supérieur dans ses décisions antérieures, le Conseil supérieur de janvier 2009 a donné mandat au Secrétaire général de préparer, en liaison avec le Groupe de travail « Baccalauréat européen », (en y incluant un représentant des Directeurs, des Directeurs adjoints, des Parents, des Enseignants et de la Commission européenne), et le Conseil d'inspection secondaire, des propositions de réforme du Baccalauréat européen.

Ce mandat prendra fin en décembre 2011, avec la réunion du Conseil supérieur.

Depuis 2009, le GT « Baccalauréat européen » s'est réuni selon le calendrier suivant :

Année 2009 : 25 mai, 8 juin, 11 septembre, 9 novembre, 16 décembre ;

Année 2010 : 14 janvier, 17 mars, 5 mai, 2 juin, 25 octobre, 16 décembre ;

Année 2011 : 17 mars, 26 mai, 23 septembre.

III. Les objectifs du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

Les objectifs qui découlent de la réforme du Baccalauréat, et qui ont guidé les travaux du groupe « Baccalauréat européen », se résument comme suit :

- proposer une organisation plus simple pour l'examen ;
- diminuer le coût sans pour autant compromettre la qualité du Baccalauréat;
- revoir le contenu et l'organisation de l'examen, afin que celui-ci réponde aux exigences actuelles des Universités ;
- prendre des dispositions pour rendre le diplôme plus largement connu et plus facilement accessible.

Le rapport final de l'évaluation externe du Baccalauréat européen (University of Cambridge-International examinations), le rapport du Président du Baccalauréat 2009, les discussions des membres du Groupe « Baccalauréat européen », les propositions des différents petits groupes créés au sein de celui-ci, l'implication active des enseignants via leur représentant dans le Groupe « Baccalauréat européen », et les réflexions menées au Conseil d'inspection secondaire ont contribué à alimenter les discussions du GT, et donc à participer activement aux propositions finales de réforme.

IV. Suite des travaux du GT « Baccalauréat européen »

A. Propositions du GT entrées en vigueur à la session 2010 par décision du Conseil supérieur

A1. Abolition de la présentation des sujets d'examen au Président du Baccalauréat européen : le Président consulte désormais les sujets sur le portail informatique du BSG. Cette proposition a répondu à l'exigence de réduire les coûts, tout en simplifiant l'organisation du Baccalauréat.

A2. Chaque école est devenue un centre d'examens sous la responsabilité entière du Directeur. Une structure de contrôle de la qualité de l'organisation du Baccalauréat est mise en place annuellement sur proposition du Secrétariat général, préparée par l'Unité Baccalauréat, et approuvée par le Conseil d'inspection secondaire. Le contrôle de qualité est garanti par la présence des Vice-Présidents. Au terme du contrôle de qualité, l'Inspecteur complète une check-list et/ou rédige un rapport sur le déroulement de ces épreuves.

A3. Modification de l'article 12 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, portant sur les recours contre les résultats du Baccalauréat européen, qui prévoit désormais que les recours soient traités par le Secrétariat général et le Président du Jury du Baccalauréat, afin que les candidats puissent connaître le plus vite possible la décision sur leur recours.

A4. La note finale du Baccalauréat doit tenir compte du programme enseigné en 6^{ème} et en 7^{ème} années. (Cf. Règlement d'application du règlement du Baccalauréat européen, Article 4, point 4.1. « *les épreuves porteront en principe sur le programme de 7^{ème} année, tout en faisant appel aux connaissances antérieurement acquises, notamment en 6^{ème} année.* »)

B. Proposition du GT entrée en vigueur à la session 2011 par décision du Conseil supérieur

B1. Approbation du document 2009-D-559-fr-3 « Dispositions particulières pour les candidats à besoins spécifiques au Baccalauréat », qui définit les modalités d'attribution de mesures spécifiques et les responsabilités des différents intervenants.

C. Propositions prévues pour une entrée en vigueur pour la session 2012 du Baccalauréat

Certaines décisions, permettant de répondre aux besoins de l'ouverture du système, à la simplification des procédures et à la diminution du coût du Baccalauréat, ont été prises par le Conseil supérieur en décembre 2010 avec entrée en vigueur pour la session **2012** du Baccalauréat. Il s'agit des décisions suivantes :

C1. Signature d'une autorité centrale sur le diplôme du Baccalauréat, en tant que responsable du système. Le diplôme sera délivré au nom du Conseil supérieur sous la signature du Secrétaire général, c'est-à-dire sans l'intervention du Directeur de l'École et du Président du Jury en la personne du Vice-président.

C2. Abolition de la délibération telle qu'elle existait (Article 7 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen). La possibilité pour les candidats qui ont obtenu une moyenne globale se situant de 57,00% à 59,99% d'obtenir le Baccalauréat, selon les modalités de l'article 7.4 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat, est supprimée.

Seuls les candidats qui ont obtenu au moins 60% du maximum des points sont déclarés reçus, conformément aux dispositions de l'Article 5 §4 du Règlement du Baccalauréat.

C3. Augmentation des frais d'inscription du Baccalauréat européen : les frais d'inscription seront portés à **80,32 euros** à partir de la session 2012 du Baccalauréat. L'inflation sera ensuite appliquée annuellement à cette somme.

D. Propositions prévues pour une entrée en vigueur pour la session 2014 du Baccalauréat

Afin de répondre en particulier aux objectifs de réduction des coûts du Baccalauréat, le Groupe de travail « Baccalauréat européen » a proposé de revoir les modalités de la définition de la phase de correction des épreuves écrites du Baccalauréat européen. La nouvelle procédure envisagée prévoit que les modalités suivantes entrent en application à partir de la session 2014 du Baccalauréat:

- il est procédé à une double-corrrection, garante d'une fiabilité majeure de la notation ;
- les copies sont anonymisées ;
- le premier correcteur et le second correcteur sont des professeurs travaillant au sein du système des Ecoles européennes, et externes au centre d'examens où l'élève présente les épreuves du Baccalauréat. Il en va de même si une troisième correction s'impose ;
- afin de garantir l'objectivité de la correction et l'anonymat des copies, le Bureau peut faire appel à des examinateurs externes lorsque le nombre de professeurs du système est trop limité pour assurer une seconde correction, ou le cas échéant une troisième correction, répondant à ces exigences.

Pour entrer en vigueur, ces modalités devront faire l'objet d'un accord de la part des différents organes décideurs, dont le CIS et le CS du printemps 2012.

La procédure des épreuves orales reste inchangée (Article 6.4.4 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen).

Pour rappel, le Conseil supérieur d'avril 2011 a approuvé la proposition de mettre en œuvre, dès la session 2012 du Baccalauréat, une expérimentation de dématérialisation de la correction de copies du Baccalauréat européen dans des conditions réelles.

Au cours de cette phase pilote, qui couvrira deux années consécutives (2012 et 2013), les enseignants des Ecoles européennes participeront comme premiers correcteurs. Des correcteurs externes seront appelés en tant que seconds correcteurs.

La phase pilote permettra d'identifier les éventuelles difficultés que les enseignants et/ou les correcteurs externes auront rencontrées, et de revoir la procédure, le cas échéant.

Un premier rapport, comportant les conclusions de cette phase d'expérimentation, sera rédigé et présenté par l'Unité Baccalauréat aux CIS et CS de l'automne 2012, en vue d'une décision sur une éventuelle généralisation de la dématérialisation en 2014.

V. Le Cadre de référence européen pour la réforme du Baccalauréat

Le GT a mené ses discussions à la lumière de plusieurs contraintes dont certaines directement liées à l'objectif général de la réforme :

1. proposer une organisation plus simple pour l'examen ;

2. diminuer le coût sans pour autant compromettre la qualité du Baccalauréat.

En complément, le GT a étudié le cadre européen lié à la Stratégie de Lisbonne (voir annexe I), qui se décline en 3 grandes idées :

1. un cadre européen des compétences clés
2. un cadre européen des certifications
3. le système ECTS.

Dans le cadre de la réforme du Baccalauréat européen, le GT a choisi de s'inspirer de ce qu'il a considéré comme *la philosophie européenne par excellence* : le CEC - *Cadre européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*.

Grâce à ce cadre, le GT a trouvé la voie qui permettra de réduire, voire à moyen terme, d'annuler les problèmes d'harmonisation et de concertation qui se posent entre les enseignants lorsqu'il s'agit de partager des principes communs autour des compétences.

Tout comme les compétences clés, le CEC est un outil de référence européen, respectant l'autonomie des systèmes nationaux mais fournissant en parallèle un outil qui permet de les comparer et de partager une référence commune, l'objectif étant de promouvoir la mobilité, la comparabilité et donc l'harmonisation. Chaque pays garde son système, mais ces systèmes deviennent comparables.

Ce CEC est directement lié au Cadre européen des compétences clés qui compte 8 piliers :

1. Communication dans la langue maternelle
2. Communication en langues étrangères
3. Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies
4. Compétence numérique
5. Apprendre à apprendre
6. Compétences sociales et civiques
7. Esprit d'initiative et d'entreprise
8. Sensibilité et expression culturelles.

(Source : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/pdf/ll-learning/keycomp_fr.pdf)

Deux étapes de l'application du CEC ont convaincu le GT que ce cadre constituait la référence à suivre pour envisager tous les aspects de la réforme du Baccalauréat européen :

1. Puisque le CEC fait partie de la Stratégie de Lisbonne, les pays qui l'ont adopté doivent, au plus tard en 2010, mettre leurs niveaux de certification en correspondance avec ce cadre. Chaque pays est donc censé opérer un travail similaire à celui que le GT a effectué pour le Baccalauréat européen, à savoir définir des descripteurs et des critères de notation harmonisés.
2. Chaque pays devra intégrer une référence au CEC, dans tous ses nouveaux certificats de formation endéans l'année 2012.

Le CEC est basé sur les compétences que les élèves doivent prouver et qui se distinguent en 3 catégories :

- a. des savoirs
- b. des aptitudes
- c. des compétences véritables.

Des descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications ont été rédigés par ses concepteurs. Ainsi, chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification. Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.

Niveau	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau
Niveau 1	savoirs généraux de base
Niveau 2	savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 3 Enseignement obligatoire	savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 4 Fin des études secondaires – Niveau Baccalauréat	savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études
Niveau 5	savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs
Niveau 6	savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes
Niveau 7	savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines
Niveau 8 (Doctorat)	savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines

Le GT s'est fortement intéressé aux niveaux 3 et 4 du CEC, faisant référence respectivement à ce qui serait l'équivalent d'un certificat alternatif (couvrant la scolarité jusqu'à l'âge d'enseignement obligatoire – 16 ans en moyenne) et au Baccalauréat. A l'heure actuelle, il n'existe, au sein du système des Ecoles européennes, aucun descriptif précis des compétences qui devraient être atteintes par les élèves au niveau 4.

Bien que ce sujet sorte du mandat attribué au GT « Baccalauréat européen », celui-ci recommande que soit étudiée, peut-être même au sein d'un nouveau GT, la question de l'application du niveau 3 et la définition des niveaux 3 et 4 au sein des Ecoles européennes. Dans ce contexte, le CEC pourrait servir de cadre d'études à ce nouveau groupe de travail.

VI. Etat des lieux relatifs aux points actuellement analysés par le GT

Se basant sur la philosophie du CEC, le GT a poursuivi ses travaux et s'est penché en particulier sur les points suivants :

1. Nature et nombre des épreuves du Baccalauréat européen
2. Changement du système de notation
3. Introduction d'un projet transversal.

1. Nature et nombre des épreuves du Baccalauréat européen : analyse de la proposition élaborée par le GT

Dans le cadre de la réforme du Baccalauréat européen, le GT s'est attelé à revoir la nature et le nombre des épreuves qui composent le Baccalauréat. Il présente dans ce chapitre sa proposition finale.

Cette proposition a été mise au point afin de prendre en compte les compétences clés, critère qualitatif fondamental et indiscutable, tout en y ajoutant les éléments statistiques quantitatifs.

Comme annoncé précédemment, elle respecte le mandat initial attribué au GT, à savoir simplifier sans perdre en qualité, ni en efficacité, l'organisation du Baccalauréat européen, mais en préservant la liberté pédagogique des élèves et en prenant la défense de l'intérêt général du système du Baccalauréat européen.

La proposition réussit à allier les cultures scientifique et humano-linguistique, en répondant au besoin d'organiser des filières d'études qui respectent les différentes typologies de formation des élèves.

NOMBRE ET NATURE DES EPREUVES DU BACCALAUREAT: 5 ECRITS + 3 ORAUX

ECRITS		ORAUX		COMMENTAIRES
1.	Langue I - Cours de base	1. Langue I ou Langue I Approfondissement		A l'oral, les candidats qui ont suivi le cours Langue I approfondissement subiront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.
2.	Langue II - Cours de base	Langue II ou Langue II Approfondissement		
			Géographie 2P ou Histoire 2P	A l'oral, les candidats qui ont suivi le cours Langue II approfondissement subiront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.
3.	Mathématiques 3P ou Mathématiques 8P	2. Ou l'une de ces épreuves		
			Géographie 4P ou Histoire 4P	Si l'option 4P n'a pas été choisie à l'écrit
4.	1 option à 4 Périodes parmi celles-ci: Chimie 4P Biologie 4P Physique 4P Economie 4P Philosophie 4P Géographie 4P Histoire 4P ART 4P Musique 4P Latin Langue III Langue IV Grec ancien	3. Pour les élèves n'ayant pas suivi le cours de Mathématiques Approfondissement, l'une de ces épreuves: Soit 1 option à 2 Périodes: Biologie 2P Philosophie 2P Soit 1 option à 4 Périodes, à condition qu'elle n'ait pas été choisie à l'écrit: Chimie 4P Biologie 4P Physique 4P Philosophie 4P Langue III Langue IV / ONL		Obbligatoire pour les élèves ayant suivi ce cours
5.	1 option à 4 Périodes parmi celles-ci: Chimie 4P Biologie 4P Physique 4P Economie 4P Philosophie 4P Géographie 4P Histoire 4P ART 4P Musique 4P Latin 4P Langue III Langue IV / ONL Grec ancien			Si l'option 4P n'a pas été choisie à l'écrit

A. Epreuves écrites

Les épreuves écrites n'ont pas subi de modification : elles restent au nombre de 5.

L'article 13 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, autorisant un élève à s'inscrire à une épreuve supplémentaire, sous certaines conditions, reste d'application. Le résultat de cette épreuve supplémentaire sera noté et comptabilisé à part de la note finale du Baccalauréat, à partir du Baccalauréat 2014.

B. Epreuves orales

Dès le début des travaux, le GT, fortement soutenu par le CIS, a très vite manifesté sa volonté de laisser une place de choix aux langues, compétences décisives.

On retrouve ainsi parmi les Oraux :

- LI ou LI approfondissement,
- LII ou LII approfondissement ou Géographie ou Histoire. L'Economie a dû être exclue des Oraux, parce qu'elle peut être enseignée dans la langue du pays siège de l'Ecole, donc parfois en LI, ce qui ne place plus les élèves sur un pied d'égalité. L'Economie reste bien entendu toujours une option possible à l'écrit.
- Quant au 3^{ème} oral, l'épreuve de Mathématiques approfondissement reste obligatoire pour l'élève qui a suivi le cours. Dans les autres cas, le 3^{ème} oral est consacré à une option scientifique, ou bien, si un élève n'a pas suivi la filière scientifique, à l'une des options suivantes : Philosophie, LIII ou LIV / ONL.

Cette proposition donne ainsi aux élèves la possibilité d'être évalués quelle que soit la filière choisie. Certaines options à l'oral resteront malgré tout coûteuses. C'est le cas des épreuves choisies par un nombre restreint d'élèves.

Enfin, afin de répondre aux éventuelles remarques, certes justifiées, relatives à l'absence de certaines options aux oraux, le GT tient à préciser que si une épreuve n'est pas vérifiée à l'écrit ou à l'oral du Baccalauréat, elle reste sujette au contrôle continu tout au long de l'année scolaire. Il rappelle également que si la réforme se doit de respecter son mandat initial de réduction des coûts et de simplification du Baccalauréat, il est indispensable de sortir d'un processus qui favorise le sur mesure et non réellement l'objectif pédagogique utile à l'élève.

2. Changement du système de notation

Dans le cadre de la réforme du Baccalauréat européen, le Groupe de Travail Baccalauréat s'est interrogé sur l'intérêt de changer le système de notation pour le Baccalauréat européen et éventuellement pour l'ensemble de l'école secondaire.

En vue de recueillir tous les éléments nécessaires à une prise de décision consciente de tout changement de système de notation, l'Unité Baccalauréat a adressé, en 2010, aux Inspecteurs des Etats membres et aux coordinateurs et conseillers d'orientation professionnelle des Ecoles européennes, un questionnaire concernant :

- l'utilisation du système ECTS au niveau du secondaire ;
- la question de l'équivalence du Baccalauréat européen avec les certificats nationaux de fin d'études secondaires et l'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités des différents pays.

D'après les réponses obtenues, il semble que le système de notation ECTS ne soit pas utilisé dans les Etats membres pour la notation des certificats de fin d'études secondaires, à l'exception du Danemark et de quelques établissements en Slovaquie.

Par ailleurs, l'une des difficultés que les pays ont à résoudre pour l'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités nationales est la conversion des notes du Baccalauréat vers les notes des systèmes nationaux (notes qui figurent sur les certificats nationaux de fin d'études secondaires).

Le système de notation étant différent dans les Etats membres de celui des Ecoles européennes, les ministères de l'Education des Etats membres se voient obligés d'établir des tables de conversion entre les notes du Baccalauréat européen et les notes des systèmes nationaux.

Tableau des différents systèmes de notation dans les pays d'Europe

Pays	Note maximale	Note minimale	Note de réussite	Note 8 des EE équivalente à
Allemagne	1	6	4	2
Autriche	1	5	4	3
Belgique	10	0	5	8
Bulgarie	6	2	3	5
Chypre	20	1	10	16
Danemark	12	-3	2	7,8
Espagne	10	0	5	Inférieur à 8
Estonie	5	1	3	4
Finlande	L	I	A	M
France	20	0	10	15
Grèce	20	0	10	16
Hongrie	5	1	2	4
Irlande	A1	NG	D (40%)	B1
Italie	10	0	6	8
Lettonie	10	1	4	8-9
Lituanie	10	1	4	8
Luxembourg	60	0	30	45
Malte	10	0	5	8
Pays-Bas	10	1	6	8
Pologne	6	1	2	4+
Portugal	20	0	10	16
République Tchèque	1	5	4	2
Roumanie	10	1	5	8
Royaume-Uni	A*	E	E(40%)	A
Slovaquie	1	5	4	2
Slovénie	5	1	2	4
Suède	MVG	IG	G	VG

Une nouvelle échelle de notation : proposition finale du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

Pour élaborer sa nouvelle échelle de notation, le GT « Baccalauréat européen » a pris en considération les opinions et savoirs des Inspecteurs, des coordinateurs et des conseillers d'orientation professionnelle des écoles et l'avis du Conseil d'Inspection secondaire, et propose le changement du système de notation actuel vers un système inspiré par le système ECTS.

Le GT a démontré l'intérêt de changer le système de notation actuel pour les épreuves du Baccalauréat européen, et soutient l'adoption d'un système de notation inspiré par l'ECTS (*European Credit Transfer System*) connu des milieux Universitaires européens. Les objectifs de ce changement seraient de faciliter l'harmonisation de la notation entre les différentes sections linguistiques et de permettre d'accéder à une reconnaissance internationale plus affirmée du Baccalauréat européen.

Ce nouveau système de notation, qui sera applicable aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, serait caractérisé par :

- Cinq notes positives (6, 7, 8, 9 et 10) et deux notes négatives (5 et 4). Ces notes seraient entières, à l'exception de la note finale qui pourrait, elle, être exprimée avec une décimale. Le nouveau système de notation ne ferait donc pas usage des lettres, mais bien des chiffres pour exprimer le niveau de compétences atteint par l'élève.
- Une nouvelle définition des critères de notation clairs et complets, décrivant avec précision les compétences attendues de la part de l'élève, condition sine qua non à toute nouvelle échelle de notation (voir Annexe II – première proposition relative à la définition des critères de notation). La définition de ces critères guidera les correcteurs vers une notation harmonisée, qui ne laissera plus de place à l'hésitation ou à une évaluation parfois encore trop diamétralement opposée.

Cette échelle de notation pourrait entrer en vigueur pour l'année scolaire **2014 /2015** et concernera **les années S1 à S7**. Elle sera appliquée non seulement pour les notes des épreuves écrites et orales du **Baccalauréat**, mais également pour les **notes de classe**.

Pour les classes de niveau inférieur au Baccalauréat, il conviendrait que la nouvelle échelle de notation entre en vigueur le plus tôt possible (S1-S4), afin que les enseignants s'habituent à ce nouveau système de notation.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle échelle de notation sera aussi soumise à l'organisation d'une ou de plusieurs journées de formation pour les enseignants et, si possible, pour les correcteurs externes qui devront l'utiliser. Il est en effet indispensable que la nouvelle échelle de notation soit correctement comprise et appliquée par tous les responsables de la notation. Les Parents et les Elèves devront également recevoir une information complète et appropriée.

Le GT « Baccalauréat européen » demandera au Conseil supérieur de décembre 2011 qu'il permette la création d'un groupe de travail technique qui s'attèlera à la définition précise de l'échelle de notation qui sera applicable au système des Écoles européennes, ainsi qu'à la révision des critères de notation pour une évaluation plus claire et transparente.

3. Introduction d'un projet transversal

Ce point précise le concept de « projet transversal » pour en simplifier l'organisation pratique dans les écoles et mettre l'accent sur le développement et l'évaluation des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie parmi les élèves du système des écoles européennes.

Constat :

- Dans la pratique pédagogique quotidienne, la plupart des compétences clés (cf. Stratégie de Lisbonne) sont mises en œuvre. Elles ne le sont pas toutes en revanche de manière formelle dans l'évaluation, notamment pour le Baccalauréat européen. On peut citer, par exemple, la compétence numérique, apprendre à apprendre, compétences sociales et civiques, esprit d'initiative et d'entreprise.
- Or ces compétences sont requises et évaluées dans l'enseignement supérieur.
- Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, il est donc nécessaire d'introduire un moyen d'évaluer les compétences qui ne le sont pas encore.
- Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, les pays de l'Union ont commencé à développer des outils d'évaluation de ces compétences.
- Depuis le début de ses travaux, le Groupe de Travail « Baccalauréat européen » s'est mis d'accord sur le principe d'un Projet Transversal qui permettrait d'intégrer la plupart des compétences clés.

Descriptif du projet transversal :

- Travail mené en groupes de 3 à 4 élèves
- Travail supervisé par un tuteur en charge d'environ 20 élèves, sur la base du volontariat
- Approche transversale : le projet n'est pas lié directement au contenu d'une matière déterminée, il associe au moins deux matières différentes et pose une question précise à laquelle le groupe essaie de fournir une réponse.
- Sujet : le groupe d'élèves choisit un sujet en commun, le présente au professeur tuteur (objectifs, question soulevée) puis prend contact avec un ou plusieurs professeurs d'autres matières qui serviront de référents pour leur matière.
- Présentation du projet au CA des Ecoles, ainsi qu'aux élèves et aux Parents
- Forme :
 - Production commune : synopsis de deux pages accompagné d'une annexe de forme variable qui détaillera les mots clés soulevés par le synopsis
 - Compte rendu individuel du travail mené (portfolio personnel)
- Evaluation : évaluation centrée sur les compétences clés suivantes :
 - Compétence numérique
 - Apprendre à apprendre
 - Compétences sociales et civiques
 - Esprit d'initiative et d'entreprise
 - Sensibilité et expression culturelles
- Notation : la note sera intégrée à la note A du 1^{er} semestre pour la matière du professeur tuteur et elle se divise en trois parties équivalentes :
 - Suivi du travail : évaluation individuelle sous la responsabilité du professeur tuteur (compte-rendu individuel, engagement dans le travail de groupe)
 - Production finale : évaluation commune sous la responsabilité du ou des professeurs référents (validité de la question posée par le groupe et de la réponse donnée, validité des méthodes de travail)
 - Soutenance orale : évaluation individuelle par le professeur tuteur en deux parties (20 minutes de présentation pour le groupe, 10 minutes de compte-rendu). Chaque élève est associé à l'évaluation de la présentation orale des autres élèves de son groupe. Un bilan est établi avec le professeur tuteur à l'issue de la présentation. La notation est fixée exclusivement par le professeur.

Calendrier de l'année pré-pilote :

- 25 ou 26/10/2011 : réunion du mini-GT pour finaliser la présentation aux professeurs tuteurs
- 08 ou 09/11/2011 : réunion à Bruxelles (un professeur-tuteur par école pilote, un représentant des directeurs adjoints des écoles pilotes, membres du mini GT) pour informer et sensibiliser les professeurs des écoles pilotes (une demi-journée précédée d'une réunion préparatoire entre membres du mini GT)
- du 09/01/2012 au 17/02/2012 (6 semaines) : première phase du projet : information des élèves par le tuteur, composition des groupes, choix des domaines et des matières impliquées, finalisation de la question, environ 6 heures de travail (1 heure par semaine).
- du 27/02/2012 au 30/03/2012 (5 semaines) : deuxième phase du projet : travail d'élaboration en groupes et de finalisation des productions demandées, environ 12 heures de travail (environ 2 heures par semaine), les productions sont remises à l'administration de l'école juste avant les congés de Pâques.
- du 16/04/2012 au 11/05/2012 (4 semaines) : troisième phase du projet : préparation et passation de la présentation orale, durée 2 heures de travail.

Généralisation de la phase de test à tous les élèves de S5 pendant l'année scolaire 2012/2013 :

- toutes les écoles, toutes les classes de S5 impliquées
- équipes enseignantes de S5 impliquées

- déroulement des projets et évaluation à déterminer selon les résultats de la phase pilote menée en 2011/2012
- Le GT propose la mise en place officielle d'une réunion-formation de démarrage pour les personnes qui seront concernées par le projet. Pour ce faire, le BSG s'engage à trouver les fonds nécessaires au sein de son budget.

Intégration du projet transversal dans l'évaluation du baccalauréat européen pour les élèves de S6 pendant l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre de la session 2015 du baccalauréat européen

- Une rubrique « Projet transversal » est ajoutée au relevé de notes de S6 avec un commentaire du professeur tuteur et une note de 0 à 10 (note C : note finale comptant comme matière de promotion). Une annexe est ajoutée à ce relevé de notes pour détailler :
 - Titre du projet transversal
 - Matières impliquées
 - Compétences évaluées
 - Mode d'évaluation et décomposition de la note

Voir Annexe V – Projet transversal – Rapport

VII. Recommandations du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

Le GT définit ci-après quelques recommandations utiles pour la poursuite et la finalisation technique des travaux dont il a tracé les grandes directives tout au long de son parcours.

1. Finalisation technique des travaux

Le GT « Baccalauréat européen » a dressé les principes généraux de la réforme du Baccalauréat européen. De nombreux aspects restent toutefois encore à développer afin que ces principes puissent trouver une application concrète et fonctionnelle.

Le GT demandera au Conseil supérieur qu'il permette la création de deux GT techniques dont le but serait d'étudier et de développer les critères précis et les modalités de mise en œuvre de ces principes généraux. Ces deux GT, le GT « Projet transversal » et le GT « Echelle de notation et critères d'évaluation », auront pour mission de :

- Mettre en place, gérer et accompagner le projet transversal et en définir les modalités précises notamment au cours de sa phase pilote ; procéder aux ajustements nécessaires pour son lancement en S6 ;
- Changer le système de notation actuel en s'inspirant de l'échelle ECTS, en créant une nouvelle échelle de notation applicable au système des Écoles européennes ; revoir les critères de notation et la définition pour chaque intervalle de notes, pour une évaluation plus claire, transparente, harmonisée, et qui reflète les niveaux de compétences à atteindre et non plus uniquement les savoirs théoriques.

Le Comité budgétaire et le Conseil supérieur seront informés des coûts et des modalités de mise en pratique de ces deux groupes de travail techniques.

2. Communication des travaux de la réforme au public des écoles européennes

Dans le but de transmettre les résultats des travaux de réforme, et les nouvelles caractéristiques du Baccalauréat européen réformé, et afin de répondre au besoin d'information du public interne et externe du système, et des partenaires des Ecoles européennes dont les Universités, les Ministères et les Délégations, le GT recommande que le Chef de l'Unité Baccalauréat prépare un plan de communication et informe tous les interlocuteurs internes et externes du système, des nouvelles modalités du Baccalauréat réformé. Le site internet des écoles européennes constituera, dans cette

optique, un excellent outil d'information pour la compréhension, la valorisation et la reconnaissance du système. Cette démarche intervient pour que les titulaires du Baccalauréat européen ne soient plus défavorisés par rapport aux titulaires du diplôme national de fin d'études secondaires lors de leur demande d'adhésion auprès des Universités.

Cette recommandation participera du principe de reconnaissance et d'accréditation internationales du Baccalauréat européen.

3. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et dans le but d'établir des équivalences entre tous les types d'apprentissages (éducation et formation tout au long de la vie), le Cadre Européen des Certifications, recommandé par le GT, propose plutôt de se concentrer sur les résultats d'apprentissage ou learning outcomes (voir annexe III).

Le GT Baccalauréat européen recommande d'inscrire dans le programme des différentes matières présentées au baccalauréat européen le volume d'heures d'apprentissage pour chaque matière et chaque option au sein d'une même matière. Une réflexion sur les résultats d'apprentissages peut être menée pour faciliter la lisibilité et la reconnaissance du diplôme.

4. Le GT « Baccalauréat européen » souhaite attirer l'attention du lecteur sur la proposition contenue dans son document originel « Synthèse des recommandations du GT Baccalauréat » 2009-D-85-fr-4, relative à l'évaluation et qui prévoit d'adopter un dispositif d'évaluation interne, afin d'assurer que les normes du Baccalauréat européen fassent l'objet d'un suivi permanent et d'améliorations appropriées dans le but de garantir la qualité de l'examen.

VIII. Propositions du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

Le Comité pédagogique mixte est invité à donner son avis sur les propositions émises par le Groupe de travail « Baccalauréat européen », dont l'entrée en vigueur est envisagée pour la session 2014 du Baccalauréat européen. Ces propositions prévoient :

1. que les copies soient corrigées par deux professeurs travaillant au sein du système des Ecoles européennes, et externes au centre d'examens où l'élève présente les épreuves du Baccalauréat. Si le second professeur ne peut être trouvé au sein d'un autre centre d'examens, le BSGEE et les Inspecteurs pourront faire appel à des examinateurs externes au système des Ecoles européennes. Il en va de même pour l'éventuelle troisième correction. Les enseignants devront être adéquatement formés et les critères d'évaluation harmonisés, afin de garantir la fiabilité de la notation (voir point 3).
2. que les trois examens oraux comprennent:
 - a. LI ou LI approfondissement;
 - b. LII ou LII approfondissement ou Géographie ou Histoire ;
 - c. l'épreuve de Mathématiques approfondissement reste obligatoire pour l'élève qui a suivi le cours. Dans les autres cas, le 3^{ème} oral est consacré à une option scientifique, ou bien, si un élève n'a pas suivi l'option scientifique, à l'une des options suivantes : Philosophie, LIII ou LIV / ONL.

Le poids de l'évaluation du Baccalauréat sera, quant à lui, réparti de la manière suivante :

Notes:	Note A	Note B	Note Préliminaire	Ecrits	Oraux	Somme
Situation actuelle	7,5%	7,5%	25,0%	36,0%	24,0%	100,0%
Proposition	10,0%	10,0%	30,0%	35,0%	15,0%	100,0%
Situation actuelle				7,2%	6,0%	
Proposition				7,0%	5,0%	

Cette nouvelle répartition du poids de la notation s'inscrit dans le cadre de la proposition de modification de la nature et du nombre des épreuves écrites et orales, dont le nombre respectif est de 5 et 3. Cette répartition permet un équilibre entre épreuves écrites et épreuves orales et accorde un poids majeur aux efforts fournis par l'élève tout au long de l'année, sans pour autant dévaloriser le résultat obtenu au Baccalauréat. La réduction du poids attribué aux épreuves orales s'explique par la diminution du nombre d'épreuves orales.

3. que soit introduite une nouvelle échelle de notation inspirée par l'ECTS (*European Credit Transfer System*). Ce nouveau système de notation, qui sera applicable aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, serait caractérisé par :

- Cinq notes positives (6, 7, 8, 9 et 10) et deux notes négatives (5 et 4). Ces notes seraient entières, à l'exception de la note finale qui pourrait, elle, être exprimée avec une décimale. Le nouveau système de notation ne ferait donc pas usage des lettres, mais bien des chiffres pour exprimer le niveau de compétences atteint par l'élève.
- Une nouvelle définition des critères de notation clairs et complets, décrivant avec précision les compétences attendues de la part de l'élève, condition sine qua non à toute nouvelle échelle de notation (voir Annexe II – première proposition relative à la définition des critères de notation). La définition de ces critères guidera les correcteurs vers une notation harmonisée, qui ne laissera plus de place à l'hésitation ou à une évaluation parfois encore trop diamétralement opposée.

4. que soit introduit un projet transversal qui mette l'accent sur le développement et l'évaluation de certaines compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie parmi les élèves du système des écoles européennes. Le projet pilote a été lancé en septembre 2011. Son objectif est l'intégration du projet transversal dans l'évaluation du baccalauréat européen pour les élèves de S6 pendant l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre de la session 2015 du baccalauréat européen.

Annexe I – Stratégie de Lisbonne : synthèse

Annexe II – Proposition de base relative à la définition des critères de notation

Annexe III – Résultats d'apprentissage (Learning outcomes)

Annexe IV – Coûts du GT Baccalauréat européen – Fiche financière

Annexe V – Projet transversal – Rapport

AVIS DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE

Au cours de sa réunion des 6 et 7 octobre 2011, le Comité pédagogique mixte a analysé et a pris note du rapport final du groupe de travail « Baccalauréat européen ». Il s'est prononcé en faveur des recommandations et propositions formulées par le groupe de travail, mais a toutefois exprimé quelques réserves quant au nouveau système de notation proposé, ainsi que sur la mise en place d'une nouvelle échelle de notation et sur l'introduction d'un projet transversal.

La délégation finlandaise a suggéré que la crédibilité des épreuves écrites soit maintenue en continuant à avoir recours à des correcteurs externes pour les deuxièmes et troisièmes corrections.

Le Comité pédagogique mixte a recommandé que les critères de la nouvelle échelle de notation soient définis avec attention et que l'échelle entre en application dès la première secondaire. Il ne sera donc pas possible d'introduire la nouvelle échelle de notation pour la session 2014.

Le Comité pédagogique mixte a fait part de ses doutes quant à la mise en pratique du projet transversal, estimant dès lors qu'il sera absolument nécessaire que le projet-pilote et le projet en lui-même soient suivis de près.

Le représentant de la Commission s'est prononcé en faveur du document et a exprimé le souhait que le groupe de travail continue à suivre le développement des différents projets.

Le Comité pédagogique mixte a recommandé que les changements proposés et la mise en place de la réforme du Baccalauréat soient suivis et supervisés par un groupe de travail Baccalauréat européen restreint.

Le représentant de la Commission a demandé au BSGEE de calculer les coûts des 14 réunions du groupe de travail. Ces coûts sont annexés au présent document.

Le Comité pédagogique mixte porte le rapport final à l'attention du Comité budgétaire, qui est invité à donner son avis sur son contenu. Les avis du Comité pédagogique mixte et du Comité budgétaire seront transmis au Conseil supérieur afin que celui-ci donne son approbation et prenne une décision quant aux recommandations et aux propositions émises dans le Rapport Final.

AVIS DU COMITE BUDGETAIRE

Au cours de sa réunion des 26 et 27 octobre 2011, le Comité budgétaire a pris note du rapport final du groupe de travail « Baccalauréat européen », qui lui a été soumis pour information.

INTRODUCTION : Stratégie de Lisbonne

Objectif fixé en 2000 par le conseil européen de Lisbonne pour la décennie 2000-2010 : « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »

- Plan Education et formation lancé en 2001 et fixant des objectifs à l'horizon 2010
- Plan Education et formation 2020 adopté en 2010
- Développement d'outils de référence européens :
 - **Cadre européen des compétences clés** pour l'éducation et la formation tout au long de la vie : concerne l'enseignement en général
 - **Cadre européen des certifications (CEC)** : concerne toutes les certifications délivrées à l'issue d'un enseignement académique ou d'une formation
 - **Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)** : concerne l'enseignement supérieur

I. Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie – Un cadre de référence européen :

Il s'agit :

- d'identifier et de définir les compétences clés nécessaires à l'épanouissement personnel, la citoyenneté active, la cohésion sociale et l'employabilité dans une société fondée sur la connaissance;
- de soutenir les travaux des États membres visant à assurer qu'au terme des cursus d'éducation et de formation initiales, les jeunes aient acquis une maîtrise suffisante des compétences clés à un niveau qui leur permette d'être préparés à la vie adulte et qui constitue une base pour de futurs apprentissages et pour la vie professionnelle, et que les adultes soient capables de développer et actualiser leurs compétences clés au cours de leur vie;
- de proposer aux responsables politiques, aux professionnels de l'éducation, aux employeurs et aux apprenants eux-mêmes un outil de référence européen en vue d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et européen pour atteindre les objectifs convenus en commun;
- de constituer un cadre pour l'action communautaire à venir, tant dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, que dans celui des programmes communautaires en matière d'éducation et de formation.

Le cadre de référence identifie huit compétences clés :

1. Communication dans la langue maternelle
2. Communication en langues étrangères
3. Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies
4. Compétence numérique
5. Apprendre à apprendre
6. Compétences sociales et civiques
7. Esprit d'initiative et d'entreprise
8. Sensibilité et expression culturelles

Elles sont toutes aussi importantes les unes que les autres et se complètent entre elles. Une série de thèmes sont appliqués dans l'ensemble du cadre de référence et interviennent dans les huit compétences clés: réflexion critique, créativité, initiative, résolution de problèmes, évaluation des risques, prise de décision et gestion constructive des sentiments. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, les pays européens se sont engagés dans un processus d'intégration progressive des huit compétences clés dans les cursus d'études et les programmes éducatifs nationaux.

A titre d'exemple, voici comment le ministère français de l'éducation nationale a intégré les huit compétences clés dans les programmes du collège (4 premières années de l'enseignement secondaire) :

- Le socle commun de connaissances et de compétences présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire

Écoles européennes – Groupe de travail sur le baccalauréat européen – Synthèse sur la stratégie de Lisbonne

- Il s'organise en sept compétences qui sont intégrées dans les programmes du collège dans la continuité de ceux du primaire :
 - Maîtrise de la langue française
 - Pratique d'une langue vivante étrangère
 - Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique
 - Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
 - Culture humaniste
 - Compétences sociales et civiques
 - Autonomie et initiative
- Les élèves reçoivent un livret personnel de compétences qui les suit tout au long de leur scolarité obligatoire. Il sert à la validation des compétences, au suivi personnalisé de l'élève et facilite le dialogue avec la famille.

II. Cadre Européen des Certifications (CEC)

- **Définition** : Le CEC est un cadre de référence commun qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification
- **Origine** :
 - Élaboration du CEC entre 2004 et 2006 et approbation officielle en février 2008
 - Processus volontaire d'adoption pour les pays
 - Pour 2010, les pays ayant adopté le CEC doivent mettre leurs niveaux de certification en correspondance avec le CEC
 - D'ici 2012, les pays doivent intégrer une référence au CEC dans tous les nouveaux certificats de formation
- **Principes** :
 - Fournir une référence commune européenne composée de 8 niveaux couvrant l'ensemble des niveaux de certification acquis dans l'enseignement général, professionnel et supérieur
 - Couvrir à la fois la formation initiale et continue
 - Décrire les niveaux en termes d'acquis de formation et d'éducation (résultats d'apprentissage, voir annexe 1)
 - Établir une correspondance entre les systèmes de certification nationaux en faisant référence au niveau correspondant du CEC : l'autonomie de chaque système national est conservée mais les certifications nationales peuvent être comparées grâce à une référence commune
- **Objectifs** :
 - Promouvoir la mobilité entre les pays
 - Faciliter l'éducation et la formation tout au long de la vie
 - Fournir une référence permettant d'établir des correspondances entre les certifications des différents pays
 - Prolongement de la démarche d'harmonisation des systèmes nationaux de l'enseignement supérieur. Les niveaux 5 à 8 du CEC renvoient au cadre de certification de l'espace européen de l'enseignement supérieur (créé en 1999) mais il n'utilise pas exactement les mêmes descripteurs. Les descripteurs de Dublin (voir annexe 2) utilisés pour l'enseignement supérieur ne font pas référence à l'enseignement professionnel. Pour le CEC, il s'agit des descripteurs plus génériques qui englobent plus de notions (voir annexe 3).

III. Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

Créé dans le cadre du processus de Bologne afin de favoriser la mobilité des étudiants en Europe, le système ECTS est une méthode qui permet d'attribuer des crédits à toutes les composantes d'un programme d'études. Le système est centré sur l'étudiant, basé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances et de compétences à acquérir.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits (un semestre vaut 30 crédits ECTS, un trimestre 20 crédits).

Écoles européennes – Groupe de travail sur le baccalauréat européen – Synthèse sur la stratégie de Lisbonne

Les crédits sont un moyen de quantifier les objectifs de formation. Ceux-ci correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant saura, comprendra, sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, qu'elle qu'en soit la durée. Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à réaliser et l'évaluation appropriée des résultats de la formation.

L'université d'accueil envoie à l'université d'origine le relevé des notes obtenues par l'étudiant d'après le système local de notation, les crédits ECTS correspondants, ainsi les grades obtenus d'après l'échelle ECTS :

Grade ECTS	Rang de l'étudiant par rapport aux autres
A	10% meilleurs
B	25% suivants
C	30% suivants
D	25% suivants
E	10% restants
FX	Echec, insuffisant
F	Echec, très insuffisant

Le système ECTS insiste davantage sur l'appréciation de l'étudiant par rapport aux autres notes obtenues par les étudiants de la promotion complète. Associé au système local de notation, le système ECTS complète les informations et favorise le transfert des notes sans préjudice d'un pays vers un autre.

ANNEXE 1 : Résultats d'apprentissage (Learning outcomes)

- **Définition** : ce que l'on est en droit d'attendre qu'un étudiant sache, comprenne et présente à l'issue d'une phase d'apprentissage.
- **Origine** : les résultats d'apprentissage ont été placés au centre du débat éducatif par le processus de Bologne, notamment pour faciliter la reconnaissance, la lisibilité et la comparabilité des certifications
- **Principes** :
 - les résultats d'apprentissage sont liés à un niveau spécifique et doivent être vérifiables
 - ils sont formulés par les personnes responsables de l'élaboration des programmes d'études et des qualifications
 - il s'agit de démontrer des acquis à l'issue d'une formation en distinguant 3 catégories : savoirs, aptitudes, compétences
 - ils permettent de définir des cadres des certifications qui fournissent des repères en énonçant pour chaque niveau des descripteurs ou descriptions génériques de compétences
- **Usages** : les résultats d'apprentissage sont utilisés à 3 échelons
 - échelon institutionnel : unités d'enseignement, filières d'études, qualifications
 - échelon national : cadres de qualification, systèmes d'assurance de la qualité
 - échelon international : reconnaissance des certifications, lisibilité

ANNEXE 2 : Descripteurs de Dublin : développés pour permettre une harmonisation entre les différents systèmes d'enseignement supérieur nationaux.

5 domaines

Écoles européennes – Groupe de travail sur le baccalauréat européen – Synthèse sur la stratégie de Lisbonne

- Connaissances et compréhension
- Application des connaissances
- Analyse critique
- Communication
- Auto-apprentissage

ANNEXE 3 : Descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications (CEC)

Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

On considère habituellement qu'un élève ayant achevé ses études secondaires (niveau baccalauréat) a atteint le niveau 4 du CEC.

Savoirs : le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ ou factuels

Aptitudes : le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments)

Compétences : le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie

Niveau 1 :

Savoirs : savoirs généraux de base

Aptitudes : aptitudes de base pour effectuer des tâches simples

Compétences : travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structuré

Niveau 2 :

Savoirs : savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études

Aptitudes : aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples

Compétences : travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie

Niveau 3 :

Savoirs : savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études

Aptitudes : gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base

Compétences :

- prendre des responsabilités pour effectuer des tâches dans un domaine de travail ou d'études
- adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes

Niveau 4 :

Savoirs : savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études

Aptitudes : gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études

Compétences :

- s'autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer
- superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études

Niveau 5 (*) :

Savoirs : savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs

Aptitudes : gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits

Compétences :

- gérer et superviser dans des contextes d'activités professionnelles ou d'études où les changements sont imprévisibles
- réviser et développer ses performances et celles des autres

Niveau 6 ():**

Savoirs : savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes

Aptitudes : aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études

Compétences :

- gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles
- prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif

Niveau 7 (*):**

Savoirs :

- savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche
- conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines

Aptitudes : aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

Compétences :

- gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
- prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes

Niveau 8 (**):**

Savoirs : savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines

Aptitudes : aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et redéfinir des savoirs existants ou des pratiques professionnelles

Compétences : démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche.

Compatibilité avec le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (Cadre de référence permettant de comparer les certifications universitaires dans le cadre du processus de Bologne)

Le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur propose des descripteurs pour les cycles d'enseignement.

Chaque descripteur de cycle propose un énoncé générique des attentes en matière de résultats et d'aptitudes habituellement associés aux certifications qui représentent la fin de ce cycle.

(*) : Le descripteur du cycle court de l'enseignement supérieur (à l'intérieur du premier cycle ou lié à celui-ci), élaboré dans le contexte de l'«initiative conjointe pour la qualité» dans le cadre du processus de Bologne, correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 5 du CEC.

(**) : Le descripteur du premier cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 6 du CEC.

(***) : Le descripteur du deuxième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 7 du CEC.

(****) : Le descripteur du troisième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 8 du CEC.

Ressources :

Compétences clés : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/pdf/ll-learning/keycomp_fr.pdf

CEC : http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch_fr.pdf

ECTS : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/key_fr.pdf

Proposition de base relative à la définition des critères de notation

Cette proposition, non définitive, constitue un point de départ dans le travail de définition et d'harmonisation des critères de notation relatifs à la nouvelle échelle de notation envisagée pour le système des Ecoles européennes. Chaque intervalle de notes fera l'objet d'une révision en profondeur, pour refléter une évaluation basée sur les compétences et non uniquement sur les savoirs théoriques.

ECOLES EUROPEENNES: NOTATION -- PROJET A DISCUTER

Système de notation actuel des Ecoles européennes: pour l'évaluation, les enseignants utilisent une échelle de notation de 0 à 10. Le tableau suivant établit la correspondance entre la note et la performance de l'élève. (cf. 2011-04-D-11 Art 59 – Règlement général des EE)	Système de notation ECTS	NOUVELLE PROPOSITION POUR DISCUSSION. LES CRITERES ATTRIBUES À CHAQUE NIVEAU DEVRONT ÊTRE DEVELOPPÉS ULTERIEUREMENT
La performance correspond aux exigences de la matière et du sujet de façon particulièrement adéquate. La note 10 n'indique pas que la performance de l'élève est totalement exempte d'erreurs mais elle correspond à une performance à tous égards exceptionnelle.	Excellent travail démontrant un haut niveau de maîtrise de tous les aspects de la matière étudiée et ne présentant aucune faiblesse ou seulement quelques faiblesses mineures.	Excellent travail démontrant un haut niveau de maîtrise de tous les aspects des aspects de la matière étudiée et ne présentant aucune faiblesse ou seulement quelques faiblesses mineures. 10
La performance correspond pleinement aux exigences de la matière et du sujet.	Très bon travail démontrant un haut niveau de maîtrise de la plupart des aspects de la matière étudiée et ne présentant que des faiblesses mineures.	Très bon travail démontrant un haut niveau de maîtrise de la plupart des aspects de la matière étudiée et ne présentant que des faiblesses mineures. 9
La performance correspond globalement aux exigences de la matière et du sujet.	Bon travail démontrant une bonne maîtrise de la matière étudiée mais aussi quelques faiblesses	Bon travail démontrant une bonne maîtrise de la matière étudiée mais aussi quelques faiblesses 8
La performance, quoique dénotant sans doute des insuffisances, correspond encore dans l'ensemble aux exigences de la matière et du sujet.	Travail satisfaisant démontrant une certaine maîtrise de la matière étudiée mais aussi quelques faiblesses importantes.	Travail satisfaisant démontrant une certaine maîtrise de la matière étudiée mais aussi quelques faiblesses importantes. 7

Système de notation actuel des Ecoles européennes: pour l'évaluation, les enseignants utilisent une échelle de notation de 0 à 10. Le tableau suivant établit la correspondance entre la note et la performance de l'élève. (cf. 2011-04-D-11 Art 59 – Règlement général des EE)	Système de notation ECTS	NOUVELLE PROPOSITION POUR DISCUSSION. LES CRITERES ATTRIBUES A CHAQUE NIVEAU DEVRONT ETRE DEVELOPPÉS ULTERIEUREMENT
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet mais montre que les connaissances de base indispensables existent et qu'on pourra remédier aux déficiences dans des délais relativement rapprochés. 4-5,9	E	Travail à peine suffisant au regard des exigences minimum de réussite. 6
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais relativement éloignés. 2-3,9	Fx	Echec – Travail insuffisant au regard des exigences minimum de réussite. 5
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais non prévisibles. 0, 1-1,9	F	Echec – Travail insuffisant au regard des exigences minimum de la discipline et de la question, les savoirs de base étant si rudimentaires que les faiblesses ne pourront être comblées dans un avenir prévisible 4
L'appréciation sera attribuée dans le cas d'une copie blanche ou inacceptable, d'une absence de réponse ou de réalisation pratique ou de fraude. 0		

Résultats d'apprentissage (Learning outcomes)

- Définition : ce que l'on est en droit d'attendre qu'un étudiant sache, comprenne et présente à l'issue d'une phase d'apprentissage.
- Origine : les résultats d'apprentissage ont été placés au centre du débat éducatif par le processus de Bologne, notamment pour faciliter la reconnaissance, la lisibilité et la comparabilité des certifications
- Principes :
 - les résultats d'apprentissage sont liés à un niveau spécifique et doivent être vérifiables
 - ils sont formulés par les personnes responsables de l'élaboration des programmes d'études et des qualifications
 - il s'agit de démontrer des acquis à l'issue d'une formation en distinguant 3 catégories : savoirs, aptitudes, compétences
 - ils permettent de définir des cadres des certifications qui fournissent des repères en énonçant pour chaque niveau des descripteurs ou descriptions génériques de compétences
- Usages : les résultats d'apprentissage sont utilisés à 3 échelons
 - échelon institutionnel : unités d'enseignement, filières d'études, qualifications
 - échelon national : cadres de qualification, systèmes d'assurance de la qualité
 - échelon international : reconnaissance des certifications, lisibilité.

Coûts du GT Baccalauréat européen – Fiche Financière

Le coût total du Groupe de Travail Baccalauréat européen s'est élevé à 37.797,52 €.

Le tableau ci-dessous expose les coûts liés à la participation des membres au GT.

Fonction	Nombre de représentants	Période de participation		Nombre de participation aux réunions	Coûts (y incl. GT Projet transversal)
		du	au		
Présidents -BSGEE	2	25/05/2009	02/06/2010	2	- €
		25/10/2010	23/09/2011	5	
Chef de l'Unité Baccalauréat - BSGEE	1	25/05/2009	23/09/2011	11	- €
Inspecteurs	8	16/10/2010	23/09/2011	2	30.902,64 €
		25/05/2009	23/09/2011	12	
		25/05/2009	23/09/2011	14	
		16/12/2010	23/09/2011	4	
		25/05/2009	02/06/2010	6	
		25/05/2009	14/01/2010	5	
		25/05/2009	23/09/2011	3	
25/05/2009	23/09/2011	2			
Directeurs EE	2	25/05/2009	16/12/2010	3	- €
		25/10/2010	23/09/2011	5	
Directeurs adjoints EE	2	25/10/2010	23/09/2011	4	- €
		25/05/2009	02/06/2010	9	
Commission européenne	4	25/05/2009	23/09/2011	5	-
		23/09/2011	23/09/2011	1	
		25/05/2009	23/09/2011	10	
		25/10/2010	26/05/2011	4	
CdP	4	25/05/2009	23/09/2011	13	-
		09/11/2009	02/06/2010	6	
		11/09/2009	11/09/2009	1	
		23/09/2011	23/09/2011	1	
Interparents	3	25/05/2009	23/09/2011	11	4.992,39 €
		25/10/2010	23/09/2011	3	
		16/12/2009	16/12/2009	1	
Membres Experts invités permanents					
EE Luxembourg I - coordinateur de cycle (1-3)	1	17/03/2010	02/06/2010	3	-
EE Luxembourg I - Directeur adjoint f.f.		16/12/2010	16/12/2010	1	
EE Luxembourg II - Directeur		17/03/2011	23/09/2011	3	
EE Bruxelles I - Secrétaire pédagogique - Cycle secondaire	1	16/12/2010	23/09/2011	4	- €
EE Luxembourg I - Coordinateur de cycle (6-7)	1	14/01/2010	26/05/2011	7	- €
Membres Experts invités occasionnellement					
Président de la session 2009 du Baccalauréat	1	11/09/2009	11/09/2009	1	
Inspecteur SEN, SV et Art - Accompagnateur du Président du BAC 2009	1	11/09/2009	11/09/2009	1	714,85 €
Orientation professionnelle	1	26/05/2011	26/05/2011	1	292,48 €
Responsable pour le Baccalauréat au Danemark	1	17/03/2010	17/03/2010	1	895,36 €
TOTAL	33			177	37.797,52 €

**Groupe de Travail « Réforme du baccalauréat européen »
Mini Groupe de Travail « Projet Transversal »**

Compte rendu de la réunion de travail du 23 septembre 2011

I. PROGRAMME DU PROJET TRANSVERSAL

A. Objectifs généraux :

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, la réforme du bac européen met les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie au centre de l'approche pédagogique. Le projet transversal a pour but d'évaluer ces compétences, et plus spécifiquement les compétences 4 à 8.

B. Objectifs particuliers :

Le projet transversal aide les élèves à atteindre les objectifs suivants :

1. Savoir utiliser les technologies de l'information pour la recherche et la présentation finale d'informations
2. Savoir organiser son propre apprentissage et participer à son évaluation
3. Savoir participer de manière efficace et constructive à un projet commun
4. Savoir passer des idées aux actes dans le cadre de contraintes précises
5. Savoir apprécier et comparer différentes expressions culturelles

C. Description du projet :

- Travail mené en groupes d'élèves pendant une durée limitée de l'année de S6 en dehors des heures normales de cours et sous la supervision d'un professeur-tuteur.
- Le groupe d'élèves choisit un sujet en commun, pose une question précise à laquelle le projet doit fournir une réponse. Il associe au moins deux matières différentes.
- Production : chaque groupe d'élèves remet à la fin de la période de travail un dossier comportant
 - Production commune : synopsis accompagné d'une annexe de forme variable qui détaillera les mots clés soulevés par le synopsis (longueur exacte à préciser)
 - Compte rendu individuel du travail mené (un portfolio personnel par membre du groupe)
- Evaluation : une rubrique « Projet transversal » est ajoutée au relevé de notes de S6 avec un commentaire du professeur tuteur et une note (note C : note finale comptant comme matière de promotion). Une annexe est ajoutée à ce relevé de notes pour détailler :
 - Titre du projet transversal
 - Matières impliquées
 - Compétences évaluées

II. COMMENTAIRES DU PROGRAMME DU PROJET TRANSVERSAL

A. Phase pré-pilote (septembre 2011 – avril 2012)

Ecoles intéressées : Ecoles européennes de Culham, Karlsruhe, Mol, Munich, Varese et Manosque (école de type 2)

Principes :

- Projet réalisé en classe de S5 avec des professeurs volontaires pour la phase pilote.
- Choix d'un mot-clé qui recouvre la problématique d'ensemble. Les élèves formulent un centre d'intérêt et le professeur-tuteur les aide à envisager cette problématique d'une manière résolument transversale.

Imaginer des exemples couvrant trois niveaux : domaines / matières / question précise. Valoriser des matières souvent négligées.

- Un ou plusieurs professeurs-référents interviennent pour valider les données liées à leur matière.
- Travail original, fruit d'une réflexion personnelle. Pour la phase pré-pilote, la matière du professeur-tuteur est forcément impliquée dans le projet transversal. La question est élaborée par le groupe d'élèves avec l'aide du professeur-tuteur. La formulation de la question doit être concrète et limitée.
- Les compétences évaluées et l'encadrement des professeurs dépendront des choix effectués par le groupe d'élèves : si le groupe a choisi de travailler en L2 ou en L3, il en sera tenu compte lors de l'évaluation.
- Auto-évaluation : critères d'évaluation définis avec les élèves.

Calendrier de l'année pré-pilote :

- 25/10/2011 : réunion du mini-GT pour finaliser la présentation aux professeurs tuteurs
- 09/11/2011 : réunion à Bruxelles (un professeur-tuteur par école pilote, un représentant des directeurs adjoints des écoles pilotes, membres du mini GT) pour informer et sensibiliser les professeurs des écoles pilotes (une demi-journée précédée d'une réunion préparatoire entre membres du mini GT)
- du 09/01/2012 au 17/02/2012 (6 semaines) : première phase du projet : information des élèves par le tuteur, composition des groupes, choix des domaines et des matières impliquées, finalisation de la question, environ 6 heures de travail (1 heure par semaine).
- du 27/02/2012 au 30/03/2012 (5 semaines) : deuxième phase du projet : travail d'élaboration en groupes et de finalisation des productions demandées, environ 12 heures de travail (environ 2 heures par semaine), les productions sont remises à l'administration de l'école juste avant les congés de Pâques.
- du 16/04/2012 au 11/05/2012 (4 semaines) : troisième phase du projet : préparation et passation de la présentation orale, durée 2 heures de travail.

Notation : La note se divise en trois parties :

- Suivi du travail : évaluation individuelle sous la responsabilité du professeur tuteur (compte-rendu individuel, engagement dans le travail de groupe)
- Production finale : évaluation commune sous la responsabilité du ou des professeurs référents (validité de la question posée par le groupe et de la réponse donnée, validité des méthodes de travail)
- Soutenance orale : évaluation individuelle par le professeur tuteur en deux parties (20 minutes de présentation pour le groupe, 10 minutes de compte-rendu). Chaque élève est associé à l'évaluation de la présentation orale des autres élèves de son groupe. Un bilan est établi avec le professeur tuteur à l'issue de la présentation. La notation est fixée exclusivement par le professeur.

Critères d'évaluation : à définir, voir exemple de la grille d'évaluation des Travaux Personnels Encadrés en France fournie en annexe.

B. Evaluation de la phase pré-pilote (juin 2012)

- Courant juin 2012 : réunion à Bruxelles (un professeur-tuteur par école pilote, un représentant des directeurs adjoints des écoles pilotes, membres du mini GT) pour établir un bilan de la phase pilote. Rédaction d'un rapport d'évaluation pour avis du conseil d'inspection de juin 2012.

C. Phase pilote (septembre 2012 – janvier 2013)

- Généralisation prévue à tous les élèves de S5 pour 2012/2013

D. Evaluation de la phase pilote (janvier – février 2013)

- Courant janvier 2013 : Rédaction d'un rapport d'évaluation et élaboration d'une fiche financière pour avis du conseil d'inspection et du comité pédagogique de février 2013, du comité budgétaire de mars 2013 et prise de décision par le conseil supérieur d'avril 2013.

E. Généralisation (septembre 2013)

- Entrée en vigueur en classe de S6 en 2013/2014 pour la session 2015 du baccalauréat européen

Lars DAMKJAER, Denis ROGER-VASSELIN, Antonia RUIZ-ESTURLA, Emmanuel de TOURNEMIRE

ANNEXE : Grille d'évaluation des Travaux Personnels Encadrés en France

- Suivi du travail (8/20) :
 - Recherches documentaires :
 - Recherche de sources d'informations et de documents en rapport avec le thème et le sujet
 - Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)
 - Démarche :
 - Adaptation de la démarche au sujet
 - Tenue d'un portfolio
 - Planification
 - Contenus disciplinaires :
 - Appropriation de connaissances et de compétences
 - Association de connaissances et de compétences
 - Contribution au travail collectif :
 - Esprit d'initiative et prise de responsabilités
 - Souci d'un travail d'équipe
- Production finale (6/20) :
 - Production du groupe :
 - Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité
 - Inventivité
 - Soin apporté au travail
 - Production achevée
 - Portfolio personnel :
 - Cohérence de la construction (plan et enchaînements)
 - Restitution de l'ensemble de la démarche
- Soutenance orale (6/20) :
 - Présentation argumentée :
 - Construction de l'exposé
 - Argumentation et justification des choix
 - Réactivité face aux questions
 - Richesse des connaissances mises en jeu
 - Expression orale :
 - Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire)
 - Prise de distance par rapport aux notes écrites

Lien vers description des TPE en France : <http://eduscol.education.fr/pid23170-cid48136/definition-et-enjeux.html>